



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	7	5

**OBJET : 11-2 - CASINOS -
CASINO LA SIESTA - DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES
ANNUELLES - AFFECTATION A
DIVERSES MANIFESTATIONS DONT DE
QUALITE (FESTIVAL MUSIQUES AU
COEUR)**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

169/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **26/01/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **01/02/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 janvier 2011

Le vendredi 21 janvier 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/01/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

Présents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
Mme Edwige VERCNOCKE à M. Gilles DUJARDIN

Absents : M. Jean LEONETTI, Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mme Khéra BADAOU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

La S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter, par concession en date du 17 octobre 1996, un casino sur la Commune.

Conformément à l'article 4 du traité de concession modifié par l'avenant n°1 du 18 novembre 2002, le concessionnaire verse à la collectivité, une participation annuelle au développement culturel et touristique de la Commune.

Cette redevance s'établit sur la base d'un objectif de 548 000 € fixé par l'avenant n°2 du 2 décembre 2002 et indexé selon les dispositions de l'avenant n°3 du 28 novembre 2005 et porte sur l'autorisation de 200 machines à sous.

Elle est composée de deux participations distinctes :

1. une participation à la politique communale touristique,
2. une participation aux événements de nature culturelle.

1. La participation à la politique communale touristique permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « alourdir » les charges communales :

- « Show Mode » ;
- les feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes.

Comme les années précédentes, l'organisation de ces manifestations est déléguée à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès ».

2. La participation aux autres événements de nature culturelle est telle que prévue à l'avenant n°1 du traité de concession et conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application.

Ainsi qu'il en avait été délibéré les années précédentes, il est proposé que pour la saison 2011, cette participation soit affectée au financement d'une partie du déficit du Festival « Musiques au Coeur », ce festival répondant au critère de manifestation artistique de qualité, ce label lui ayant été attribué les années précédentes.

A cet égard, comme par le passé et conformément au traité de concession, il est proposé qu'à la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité au titre de l'année 2011, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Musiques au Coeur ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge d'une partie du déficit du Festival par le concessionnaire, conformément au traité de concession et aux avenants n°1,2 et 3, pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention de l'abattement supplémentaire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des manifestations suivantes : « Show Mode », Feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes ;
- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Musiques au Coeur » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » ;
- **CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Musiques au Coeur » ;
- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Musiques au Coeur ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS DONT DE QUALITE (FESTIVAL MUSIQUES AU COEUR)

Date de transmission de l'acte : 01/02/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2011

Numéro de l'acte : DCM169-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110121-DCM169-11-DE

Date de décision : 21/01/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public